



ARRÊTÉ du MAIRE N°22 D 78

Objet : Fin de fonctions de Monsieur Guillaume HIRIART en tant que sous-régisseur titulaire de la sous-régie d'avances et de recettes du Local Jeunes de la ville d'Orthez.

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2016 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Maire n°21 D 25 du 22 février 2022 nommant Monsieur Guillaume HIRIART en tant que sous-régisseur titulaire, de la sous-régie d'avances et de recettes du Local Jeunes de de la Ville d'Orthez.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 16 novembre 2022

ARRÊTE:

Article 1^{er} - Il est décidé qu'à compter du 14 novembre 2022, Monsieur Guillaume HIRIART, cessera ces fonctions de sous-régisseur titulaire, de la sous-régie d'avances et de recettes du Local Jeunes de la Ville d'Orthez.

Article 2 - Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORTHEZ, le 14 novembre 2022

Le Receveur Municipal

Le Maire d'Orthez,
Emmanuel HANON